



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 06 10
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER).

Excusés : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Acquisition de parcelles sur la commune de Givrand dans le cadre du transfert d'activité de la Société FILMER et du raccordement de celle-ci à la nouvelle station d'épuration

Dans le cadre de son activité de transformation et de conservation de poissons, de crustacés et mollusques, la Société FILMER, aujourd'hui située dans la zone d'activité du Soleil Levant va transférer son activité vers la zone d'activité du Vendéopôle.

La société est autorisée, depuis le 10 juillet 2017, à rejeter sa production d'eaux usées non domestiques sur le site de la zone d'activités du Soleil Levant à Givrand.

La Société FILMER a sollicité l'autorisation de déverser les eaux usées autres que domestiques, issues de son activité via un branchement situé rue du Grand Large dans la zone d'activité du Vendéopôle sur la commune de Givrand.

Cette autorisation viendra se substituer à une autorisation accordée le 10 juillet 2017.

Préalablement à la mise en service de l'activité de transformation, prévue en mars 2023, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires pour raccorder la Société FILMER à la future station d'épuration. Ces travaux consistent en la pose d'un réseau d'environ 2,5 km de long et d'un ouvrage de pompage réalisés sur les parcelles cadastrées B 622-623-533-534 sur la commune de Givrand et appartenant à Madame Isabelle POTEREAU.

Ces parcelles pourraient également ponctuellement être mises à la disposition des grands rassemblements de gens du voyage.

Aussi, la Société Vendée Expansion a été mandatée par la collectivité pour négocier l'éventuelle acquisition de ces parcelles auprès de Madame POTEREAU.

Après négociations, la propriétaire, Madame POTEREAU, a donné son accord pour la vente de ses parcelles, soit 2 ha 65 a 39 ca moyennant un prix de 106 156 € avec une date de signature de l'acte de vente, au plus tard le 31 décembre 2022, à charge pour la Communauté d'Agglomération de prendre en charge le versement de l'éventuelle indemnité d'éviction de 10 475,55 € à verser au fermier en place.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2022,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la promesse de vente signée par Madame Isabelle POTEREAU,
Vu le protocole d'accord signé avec le fermier en place pour libérer les parcelles,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrées B 622-623-533-534 sur la commune de Givrand, d'une surface de 2 ha 65 a 39 ca, appartenant à Madame Isabelle POTEREAU, moyennant un prix net vendeur de 106 156 € ;

Article 2 : de prendre en charge l'indemnité d'éviction à verser au fermier en place soit 10 475,55 € et les frais de notaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir et toute pièce relative à ce dossier.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.